

Rapports nationaux

Selon l'Article 5 et le règlement 6 des Statuts de l'ACI, chaque pays-membre doit soumettre un rapport national à chaque Assemblée générale de l'ACI. Ces rapports nationaux doivent être publiés sur Internet et distribués à tous les membres du Comité exécutif, les présidents des commissions et des groupes de travail et aux membres nationaux et affiliés (150 exemplaires au total) au début de chaque Assemblée générale. La soumission de ces rapports peut se faire sous format papier ou numérique.).

Chaque rapport national doit être adressé en tant que fichier .PDF au Secrétaire-général & trésorier, afin de pouvoir être hébergé sur le site Internet de l'ACI (www.icaci.org), où sont conservés les exemplaires en vigueur et archivés des rapports.

Le format du rapport n'est pas spécifié, mais il doit souligner les principales réalisations dans le pays depuis la dernière Assemblée générale, en termes de recherche et de développements, d'éducation et de formation, et de production (dans les secteurs privés et publics). Il doit également refléter la contribution du pays aux activités de l'ACI. Si un pays le souhaite, des exemplaires peuvent être distribués à tous les délégués de la conférence (cela nécessiterait une production pouvant atteindre 1 500 exemplaires).

Que ce soit sous format papier ou numérique ou en tant que ressource Internet, chaque rapport national doit être adressé en tant que fichier .PDF au Secrétaire-général & trésorier, afin qu'il puisse être hébergé sur le site Internet de l'ACI (www.icaci.org), où sont conservés les exemplaires en vigueur et archivés des rapports.

Les rapports nationaux bien accueillis par le passé indiquent un contenu uniforme articulé autour des intitulés suivants :

- i) Un profil du membre national et sa représentation au sein de l'ACI, ainsi que sa contribution à l'Association ;
- ii) Les activités du comité national et des autres sociétés cartographiques au sein du pays.
- iii) Les profils des diverses organisations qui contribuent à l'activité cartographique et d'information géographique au sein du pays ; ces dernières peuvent inclure des rapports sur :

- le travail des agences cartographiques nationales et régionales et des agences spécialisées (par ex. les organismes des domaines cartographiques suivants : cadastre, hydrographie, atlas national, géologie, aménagement, census etc.) ;
- les agences militaires et civiles chargées de travaux de cartographie dans un but de défense, navigation et météorologie ;
- la cartographie environnementale et réglementaire pour répondre aux besoins du pays ;
- une production et une utilisation cartographiques à des fins récréationnelles, de loisirs, éducatives et thématiques ;
 - les activités éducatives dans les domaines de la cartographie et de l'information géographique à tous les niveaux ;
 - les recherches par les agences privées et publiques
 - des exemples cartographiques et d'information géographique dans une vaste gamme d'activités artistiques, sociales, environnementales et scientifiques.

En outre, des résumés, opinions et articles axés sur des projets spécifiques peuvent être inclus. Les reproductions couleurs d'échantillons de produits cartographiques peuvent également être incluses. La longueur typique d'un rapport national est de 48 pages imprimées, bien qu'évidemment une production numérique du rapport entraîne une flexibilité considérable du format de présentation.